



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste de sauvegarde urgente

Original : anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Kenya
novembre 2010

RAPPORT D'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE N° 00321 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE EN 2010

Nom de l'examineur : Dr. Hans Konrad Van Tilburg
Nom de l'expert (si différent) :
Date de l'examen : (révisé le) 15 juillet 2010
Dossier de candidature n° 00321 État partie : Chine Nom de l'élément : La technique des cloisons étanches des jonques chinoises
<i>Note : Les informations figurant dans les encadrés en italiques grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires dans le formulaire de candidature. L'examineur doit fonder son analyse sur les informations soumises dans le dossier de candidature y compris les photographies, les vidéos ou les informations complémentaires qui font partie de la candidature. L'examineur doit bien entendu apporter ses compétences personnelles et professionnelles afin d'évaluer la crédibilité et l'exhaustivité des informations soumises dans la candidature. Son rapport doit indiquer principalement si l'État soumissionnaire a démontré de manière appropriée dans la candidature que celle-ci satisfait aux critères d'inscription. L'examineur ne doit pas être ressortissant de l/d'un des État(s) soumissionnaire(s) de la demande ni avoir de conflit d'intérêt qui pourrait influencer indûment les résultats de son examen.</i>

Extrait des Directives opérationnelles

Examen des candidatures :

5. *En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.*
6. *Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.*
7. *Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.*
8. *Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.*

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur doit fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais doit également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. La description doit être préparée sur la base des informations fournies dans le dossier de candidature.

(175 à 225 mots)

La technique des cloisons étanches des jonques chinoises occupe une place centrale dans la construction des navires chinois en bois, artisanat traditionnel qui remonte à la dynastie Jin (265-420 ap. J-C). Si les cloisons étanches étaient très répandues dans les zones côtières des bateaux de pêche à moteur, l'utilisation de cette technique pour les jonques traditionnelles chinoises se limite aujourd'hui à quelques zones côtières de la province du Fujian, et seuls trois maîtres artisans et quelques villages la perpétuent.

Il serait difficile de surestimer le rôle de la technique des cloisons étanches dans l'histoire. La capacité de construire des navires sûrs (à caissons) favorisa le développement des échanges et du commerce chinois dans toute l'Asie de l'est et du sud-est, et jusqu'à l'Afrique de l'est durant la dynastie Ming (XV^e siècle). Cela comprend ce que l'on appelle aujourd'hui « la route maritime de la soie ». Cette technique fut partagée avec d'autres cultures et influença les affaires maritimes à l'échelle internationale.

Il reste environ soixante personnes qui construisent encore des jonques traditionnelles à cloisons étanches, lesquelles sont réalisées essentiellement à partir de camphre, de pin et de sapin. Les planches feuillées des cloisons sont assemblées et calfatées avec un mélange traditionnel d'étoupe, de chaux et d'huile de tung, de manière à former de multiples compartiments étanches et indépendants. Des cérémonies traditionnelles spécifiques liées à la construction et à l'inauguration des jonques ont toujours lieu. L'identification de la culture et du patrimoine côtiers chinois avec la technique des jonques/des cloisons étanches est ancrée dans l'histoire et dans les pratiques contemporaines de ces zones côtières limitées.

Critère U.1	L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention.
Extrait du formulaire de candidature	
Description de l'élément (1 000 mots maximum)	
<p>Une description claire et complète est essentielle pour démontrer au Comité que l'élément proposé satisfait à la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention. La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés — » ; • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». <p>La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.</p>	
La candidature démontre que l'élément est conforme au critère U.1 :	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires de l'examineur sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention	
<p>L'examineur doit indiquer si l'État soumissionnaire a démontré de manière appropriée que l'élément est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention.</p> <p style="text-align: right;">(250 à 500 mots)</p>	
<p>L'État soumissionnaire a démontré que la technique des cloisons étanches relevait d'un artisanat traditionnel majeur présent depuis longtemps dans l'histoire chinoise, et que ce savoir avait été transmis oralement de façon continue d'une génération à l'autre par des charpentiers de marine talentueux. La pratique actuelle implique un ensemble spécifique de compétences et de connaissances, et des outils de charpentier traditionnels. Elle est associée à quelques chantiers navals (espaces culturels) et quelques villages. La technique des cloisons étanches est correctement identifiée à la construction artisanale des jonques en bois, qui est l'élément central et l'expression physique du patrimoine maritime côtier chinois.</p> <p>Cette pratique est reconnue par certaines communautés comme un trait caractéristique de la culture et du patrimoine chinois reflétant des activités maritimes côtières. Des centres régionaux (communes côtières) spécifiques sont associés à cet artisanat. Les quelques maîtres artisans qui perpétuent cette pratique sont apparemment respectés dans leur communauté et les</p>	

activités cérémonielles associées à la construction et au lancement des jonques sont toujours organisées de nos jours par ces communautés restreintes (plusieurs villages spécialisés dans la construction navale). Les maîtres artisans Fangcai Chen, Xixiu Liu et Zhaowei Liu ont été reconnus comme des transmetteurs représentatifs. À leur tour, ils forment environ 60 assistants à la construction de bateaux suivant la technique des cloisons étanches.

L'État soumissionnaire a démontré que la technique avait été transmise oralement de génération en génération, et de maître artisan à apprenti, au sein de familles issues de villages côtiers et spécialisées dans la construction navale. Les compétences développées pour construire des jonques chinoises en bois (dont la principale caractéristique était les cloisons étanches) découlaient directement du besoin de rassembler des ressources, de communiquer et d'échanger dans le milieu marin. La poursuite de la construction de navires en bois à cloisons étanches est une re-création/réplique de cette réponse à une contrainte environnementale.

L'État soumissionnaire a également démontré que les communautés restent fières de leur histoire du point de vue de la construction navale et de leur patrimoine maritime. La province du Fujian est connue comme le centre historique de la construction de jonques. Les cérémonies traditionnelles associées à la construction et au lancement des jonques chinoises représentent une forme de participation directe au patrimoine culturel incarné par ces bateaux traditionnels, dont les cloisons étanches sont l'aspect technique central. L'État soumissionnaire n'a pas exposé en détail dans quelle mesure ces cérémonies sont répandues en dehors de quelques communautés qui pratiquent encore la technique. Cependant, il s'est appuyé sur de récents exemples pour aborder quelques-uns de leurs impacts actuels. Le voyage en 2008 de la réplique du « Princesse Taiping » a remporté l'adhésion de la communauté. De plus, l'un des maîtres artisans a été contacté pour construire une réplique d'un bateau de la dynastie Song à partir des vestiges archéologiques de l'épave du « South China Sea N°1 », reliant ainsi directement pratique culturelle actuelle et faits historiques.

Pour ce que j'en sais, la pratique de la technique des cloisons étanches n'est pas incompatible avec les droits de l'homme internationaux actuels, ni avec l'exigence du respect de ces droits parmi les communautés, etc. Toutefois, l'État soumissionnaire, en évoquant la question du caractère durable de l'élément eu égard au camphre, au pin et au sapin requis pour la pratique de l'artisanat, déclare qu'« il est difficile de garantir la pérennité de l'approvisionnement en matières premières ».

Critère U.2 **L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s).**

Extrait du formulaire de candidature

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

La candidature démontre que l'élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

Commentaires de l'examineur concernant le fait que la candidature démontre que l'élément nécessite une sauvegarde urgente

L'examineur doit indiquer si l'État soumissionnaire a démontré de manière appropriée que la viabilité de l'élément est menacée, que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus ainsi que l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ont fait des efforts afin d'assurer sa viabilité, et qu'il nécessite par conséquent une sauvegarde urgente.

(250 à 500 mots)

L'État soumissionnaire montre avec force que, même si la pratique de la technique des cloisons étanches a été beaucoup plus répandue dans le passé, elle a depuis décliné de façon dramatique, au point de se trouver désormais menacée. Cette évaluation est la conséquence directe d'une étude menée en 2006-2007. Bien qu'elle ne soit malheureusement pas détaillée (elle n'expose pas la méthodologie employée), elle apparaît tout à fait raisonnable étant donné les faits étayés qu'elle présente, à savoir que (1) l'usage des jonques en bois a décliné à mesure que se répandait la construction de bateaux modernes à coque métallique ; (2) il est de plus en plus difficile de se procurer du camphre, du pin et du sapin de taille appropriée pour la construction de navires (arbres de 30 ans d'âge) ; (3) les coûts de main-d'œuvre augmentent ; (4) les artisans qualifiés ne peuvent plus vivre de leur travail et ont embrassé d'autres carrières. La « crise d'utilisation » et la « crise de transmission du patrimoine » décrites sont des phénomènes bien connus dans le domaine de la préservation du patrimoine maritime.

L'État soumissionnaire a pris, pour assurer la viabilité de la pratique traditionnelle, des mesures spécifiques, dont la promulgation de règles de préservation, la réalisation d'études sur les ressources, la création de musées, l'octroi d'aides aux artisans, la construction de répliques, la publication de manuels, etc. La plupart de ces mesures ne s'attachent qu'à dresser un état des lieux de l'artisanat lui-même. Seule une initiative (aide minime apportée aux trois maîtres artisans) s'attaque directement aux obstacles économiques. Jusqu'ici, toutes ces mesures apparaissent géographiquement limitées aux quelques zones importantes qui ont été identifiées.

Qu'un artisanat autrefois si répandu et si important pour l'activité maritime de toute une région ait décliné au point de ne plus être présent que dans quelques villages et de ne plus être pratiqué que par trois maîtres artisans reflète une situation critique bien trop courante dans le domaine plus général de la préservation du patrimoine culturel maritime. La technique des cloisons étanches, caractéristique fondamentale de la construction des jonques chinoises en bois, nécessite par conséquent une sauvegarde urgente d'un point de vue national et international.

Évaluation par l'examineur de la viabilité de l'élément

L'examineur doit indiquer si l'évaluation par l'État soumissionnaire de la viabilité de l'élément est juste, réaliste et complète.

(150 à 300 mots)

Il est difficile de savoir si l'évaluation faite par l'État soumissionnaire de la technique des cloisons étanches est complète, car la candidature contient peu de détails sur les méthodes employées dans l'étude pour évaluer les ressources. Les critères qui déterminent le classement d'un village côtier dans la zone d'influence de la technique de base des cloisons étanches restent inconnus. Cependant, la capacité à pratiquer cette technique associée à quelques communautés et artisans est jugée réaliste, car des navires de pêche côtière en bois sont encore produits, des répliques historiques précises ont été construites (comme le « Princesse Taiping ») et d'autres sont prévues (comme la réplique d'un navire de la dynastie Song). Ces exemples montrent que l'on trouve encore des exemples d'application traditionnelle de la technique des cloisons étanches, que les compétences pour la mettre en pratique sous sa forme traditionnelle (à des fins de navigation) existent toujours, et qu'elle est documentée avec précision par des témoignages historiques. La mention d'autres sites de production ou d'autres

artisans absents de l'étude permettrait de renforcer les mesures prises pour assurer la viabilité de l'élément.

La candidature précise que, même si la construction de jonques chinoises en bois a décliné, les composantes spécifiques de la technique des cloisons étanches existent toujours et sont de fait très répandues dans toute l'industrie de la construction navale moderne. Le mélange traditionnel d'étope, de chaux et d'huile de tung est encore « très employé pour la construction de bateaux de pêche côtière, de hors-bord et de voiliers à moteur ».

Évaluation par l'examineur du risque de disparition dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale ou environnementale

L'examineur doit indiquer si l'évaluation par l'État soumissionnaire du risque de disparition est juste, réaliste et complète.

(150 à 300 mots)

L'État soumissionnaire énumère cinq facteurs importants qui expliquent la disparition de la technique des cloisons étanches : (1) les « cuirassés » [navires à coque métallique, c'est-à-dire « modernes »] remplacent les navires traditionnels en bois ; (2) le déclin de l'approvisionnement en bois de taille appropriée pour la construction navale et l'augmentation du coût de ce dernier ; (3) l'illettrisme général des anciens artisans (les compétences étaient traditionnellement transmises oralement et par la pratique, et non grâce à des plans) ; (4) le nombre de plus en plus réduit d'artisans pratiquant la technique en raison des contraintes économiques ; (5) le manque d'attrait pour cet artisanat et l'absence de transmission aux jeunes apprentis. Ce sont là de réels obstacles qui résument bien les grands défis auxquels est confrontée la pratique de ce patrimoine culturel immatériel. Même avec les mesures limitées de sauvegarde prises actuellement par l'État soumissionnaire, la pratique risque de disparaître du fait de ces tendances.

En formant de nouveau des maîtres artisans triés sur le volet afin qu'ils deviennent des charpentiers hautement qualifiés et en créant pour eux des emplois économiquement viables qui restent liés à la pratique de la technique des cloisons étanches, on pourrait réduire une partie du risque dû à la demande insuffisante et au nombre de moins en moins important d'artisans. Cette possibilité, cependant, n'est mentionnée que brièvement et sans détail dans la candidature.

Critère U.3 Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément.

Extrait du formulaire de candidature

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

4.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

4.b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- a) Quels sont le ou les objectif(s) principaux visés et quels résultats concrets sont attendus ?
- b) Quelles sont les principales activités à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- c) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.
- d) Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

4.c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

La candidature démontre que l'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

Évaluation par l'examineur de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde

L'examineur doit indiquer si l'État soumissionnaire a élaboré un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde qui sont susceptibles de renforcer la viabilité de l'élément dans un délai de quatre ans, et examiner si elles reflètent les priorités et les aspirations des communautés concernées, si elles sont réalisables, et si les communautés et les États s'engagent de manière appropriée à les mettre en œuvre.

(250 à 500 mots)

L'État soumissionnaire a redirigé un ensemble de mesures (présentes et futures) qui visent à sauvegarder l'élément et constituent un programme cohérent de protection. Ces mesures sont assorties d'un calendrier de mise en œuvre et d'une estimation des coûts. Il est impossible, toutefois, de les vérifier de manière indépendante en dehors du dossier de candidature. Cependant, on peut raisonnablement espérer que, telles qu'elles sont présentées, elles renforceront la viabilité de la technique des cloisons étanches et de la construction des jonques chinoises en bois. Elles se traduisent par des initiatives directes prises en matière d'éducation, de communication internationale, de projets, d'équipements (centre de formation) et d'aides économiques. Elles incluent également des dispositions « indirectes », mais tout aussi importantes, qui visent à mettre en place des mécanismes de collecte de fonds (fondation pour le patrimoine) et d'appui opérationnel/gestionnel (association pour le patrimoine).

Comme les villages spécialisés dans la construction navale dans les zones identifiées sont historiquement associés à la pratique de la technique des cloisons étanches et à la construction

de jonques, on peut éventuellement supposer que la préservation de cette technique est une priorité et un souhait des communautés locales. Toutefois, le dossier de candidature ne comprend que deux formulaires de consentement allant en ce sens, et tous deux sont signés par les mêmes transmetteurs représentatifs de la technique des cloisons étanches, au nom du comité et des communautés concernés. Il n'existe aucun formulaire signé directement par des groupes communautaires, ni aucune association. En revanche, on note les engagements de plusieurs localités, municipalités et institutions culturelles gouvernementales ou non-gouvernementales qui fournissent des efforts et des ressources pour soutenir les mesures de sauvegarde. Comme ce n'est pas le rôle du Secrétariat de définir la notion de « communauté » au sein de l'État soumissionnaire, on peut considérer que ces institutions civiques représentent la communauté civique. Aussi étonnant que cela puisse paraître, l'absence, déjà soulignée, d'implication de la communauté « de base » non institutionnelle, ne suffit pas à elle seule à nier le soutien de la communauté à la candidature (on peut, en fait, l'attribuer directement aux menaces identifiées qui pèsent sur ce patrimoine artisanal). À la question, par conséquent, de savoir si ces mesures de sauvegarde illustrent bien les priorités et les aspirations de la communauté, la réponse est un « oui » nuancé.

Dans l'ensemble, la plupart des mesures prises pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel semblent réalistes, car elles reflètent des techniques de préservation connues. La capacité qu'ont les autorités locales et nationales et les organisations patrimoniales d'atteindre les objectifs budgétaires et de fournir le soutien annoncé (pour un total de 3,34 millions de RMB) dépasse la portée de cette évaluation, qui ne saurait donc la prouver ou la réfuter. Il importe, cependant, de noter que les mesures incluent la création d'une Fondation pour la protection de la technique des cloisons étanches des jonques chinoises (2013), qui pourra jouer un rôle majeur dans la mobilisation de fonds. La construction d'une réplique du « bateau-trésor » de l'amiral Zeng He (2015) est la seule mesure sur laquelle on peut s'interroger, car le plan actuel et la taille du navire (et donc son coût) demeurent vagues.

Critère U.4 L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.

Extrait du formulaire de candidature

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

La candidature démontre que l'élément est conforme au critère U.4 : Oui Non

Évaluation par l'examineur de la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés

L'examineur doit indiquer si la communauté, le groupe ou les individus concernés ont participé pleinement au processus d'élaboration du dossier de candidature à toutes les étapes, et si la candidature reflète leur participation.

(150 à 300 mots)

L'État soumissionnaire a bien souligné que les transmetteurs du patrimoine concerné ont pleinement participé à l'étude et au processus d'élaboration du dossier de candidature. Ils y ont été associés dès le début et ont également pris part à toutes les discussions tenues sur la sauvegarde de l'élément ainsi qu'à la réalisation du film documentaire. De plus, il est précisé que la ville de Jinjiang, dans le district de Jiaocheng (préfecture de Ningde), et « d'autres communautés concernées » ont rassemblé des documents, des outils et même des navires pour les inclure dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel. Des experts issus de ces communautés ont formé des équipes de terrain et mené des études thématiques qui pourront servir à l'élaboration de futures mesures de sauvegarde.

Par ailleurs, un grand nombre d'institutions civiques, d'organismes et de musées publics ont contribué, en matériel et en personnel, au processus de candidature. Des organes administratifs de rang supérieur, comme le Ministère chinois de la culture, l'Académie des arts et le Centre de protection du patrimoine culturel immatériel de Chine, ont réalisé l'évaluation. Par conséquent, les héritiers directs du métier, de même que ces institutions locales et nationales, semblent avoir pleinement participé au processus d'élaboration du dossier de candidature à toutes les étapes importantes.

Commentaires de l'examineur sur le consentement libre, préalable et éclairé

L'examineur doit évaluer si l'État soumissionnaire a fourni des preuves satisfaisantes du consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou des individus concernés.

(150 à 300 mots)

Le dossier comprend deux documents signés par les transmetteurs identifiés. Ces documents comportent les empreintes traditionnelles du pouce apposées à côté de la signature. Au premier abord, cela semble constituer une preuve satisfaisante d'un consentement libre, préalable (dans la mesure où les héritiers du métier ont participé à toutes les étapes du processus de candidature) et éclairé.

Il est plus difficile de juger si au préalable le consentement libre et éclairé, avait été accordé par les communautés identifiées, car la communauté représentée dans ce dossier de candidature est de nature civique et/ou institutionnelle/gouvernementale. Néanmoins, ces groupes semblent avoir été impliqués de leur plein gré et avant le processus de candidature. Rien ne prouve le consentement libre et préalable de la soixantaine d'artisans assistants mentionnés précédemment, si ce n'est leur représentation par les maîtres artisans transmetteurs. Des précisions supplémentaires sur les ressources et la méthodologie employées pour l'étude auraient permis de mieux traiter cette question. Le Secrétariat l'avait du reste signalé lorsqu'il avait demandé de plus amples informations (document 03103 du 15 juin 2009), mais l'État soumissionnaire n'a pas totalement répondu à cette requête. Par conséquent, la candidature ne fournit que des preuves marginales d'un consentement libre, préalable et éclairé des transmetteurs et des institutions civiques représentant les communautés, groupes et individus concernés.

Commentaires de l'examineur sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant

L'examineur doit indiquer si l'État soumissionnaire a abordé de manière appropriée la question des pratiques coutumières qui pourraient régir l'accès à l'élément.

(300 mots maximum)

Il ne semble pas y avoir d'exigences, de mandats ou d'interdictions spécifiques concernant les pratiques coutumières associées à la technique des cloisons étanches et à la construction des jonques chinoises. Cependant, il existe des traditions particulières ou des pratiques coutumières qui sont associées depuis longtemps aux jonques chinoises et qu'il conviendrait peut-être de respecter. Dans tous les cas, elles méritent au moins d'être reconnues et mentionnées dans le dossier de candidature. Il s'agit, notamment, du culte de la déesse Tienhou (Tienfei), du respect de la religion et des croyances de la communauté locale, du respect de la religion populaire et des croyances entourant les jonques chinoises en général, des cérémonies traditionnelles associées à des étapes significatives de la construction et du lancement d'un navire, etc. Ces pratiques traditionnelles associées au patrimoine culturel que sont les jonques chinoises sont mentionnées directement dans la candidature (section 2, critère U.1) en tant que cérémonies commémoratives solennelles conduites par les communautés locales. Dans ces conditions, il paraît très étrange qu'elles ne figurent pas ensuite dans la partie du même dossier consacrée aux pratiques coutumières. Le dossier de candidature ne traite donc pas convenablement cette question.

(Certaines des pratiques ci-dessus sont mentionnées dans le « formulaire additionnel de candidature », à savoir le document 03095, daté du 9 mars 2009, mais sont absentes du présent dossier, daté du 26 avril 2010. Selon les instructions données aux examinateurs, tous les dossiers de candidature antérieurs à la candidature actuelle doivent être considérés uniquement comme des éléments d'information secondaires.)

Critère U.5 L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12.

Extrait du formulaire de candidature

L'État soumissionnaire doit identifier l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. La description doit également démontrer que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et avec l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie soumissionnaire peut au contraire être en train d'établir ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

La candidature démontre que l'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires de l'examineur sur la conformité de la candidature avec le critère U.5

L'examineur doit indiquer si l'État soumissionnaire a démontré de manière appropriée que l'élément est inclus dans un inventaire, et a montré que l'inventaire a été établi en conformité avec la Convention, notamment avec l'article 11(b) requérant la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes.

(100 à 200 mots)

L'inventaire des ressources liées à la technique des cloisons étanches a été inclus dans le second lot d'éléments répertoriés comme patrimoine culturel immatériel national par l'État soumissionnaire en juin 2008. Cet inventaire était le fruit de l'étude menée en 2006-2007 pour identifier les domaines pertinents, les communautés et les praticiens compétents, ainsi que les ressources existantes. Des équipes de terrain ont rassemblé un vaste ensemble d'informations orales et de documents locaux. L'étude a été réalisée en coopération avec les artisans de la ville de Shenhu (district de Jinjiang) et de la ville de Zhangwan (préfecture de Ningde), tous spécialisés dans la construction navale, avec des maîtres artisans identifiés comme tels, avec des institutions culturelles publiques (musées), etc. « D'autres communautés concernées » sont également citées. En 2009, des experts, des universitaires et des « transmetteurs » issus des communautés concernées ont de nouveau constitué des équipes de terrain et mené des études thématiques pour mettre à jour l'inventaire initial. Par conséquent, l'État soumissionnaire a démontré de manière adéquate que l'élément est bien inclus dans un inventaire conforme aux exigences de la Convention.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Le rapport d'examen doit comprendre une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Recommande d'inscrire

Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires de l'examineur sur la recommandation générale

Afin d'être inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente, un élément doit satisfaire à tous les critères. Si l'examineur conclut qu'un critère n'est pas satisfait, la recommandation générale ne peut pas être d'inscrire l'élément. L'examineur pourra souhaiter donner plus d'explications à de telles conclusions négatives, ou souhaiter suggérer au Comité certaines conditions qu'il considérera nécessaire d'ajouter à une décision favorable d'inscrire l'élément.

(150 à 300 mots)

La candidature 00321 remplit tous les critères et apporte des preuves de l'importance historique de l'élément et de l'implication de maîtres artisans, d'entités gouvernementales et d'institutions civiques. Je recommande donc l'inscription de l'élément. Le patrimoine maritime, tel qu'il est incarné ici par la technique de construction des jonques traditionnelles chinoises, est souvent multiculturel et mondial par nature, car les mers ont servi de voies de passage dans les échanges culturels. La technologie navale chinoise a joué un grand rôle dans les échanges culturels ; la préservation de ce patrimoine maritime relève donc de la préservation de notre patrimoine mondial.

Cependant, l'État soumissionnaire aurait pu présenter un dossier plus solide. Il est difficile d'évaluer cette candidature, car même si la technique des cloisons étanches des jonques chinoises constitue clairement, à mon avis, un patrimoine culturel établi, même si elle est actuellement menacée par un certain nombre de changements sociaux et environnementaux et par des facteurs de modernisation mondiaux, et même si elle peut, par conséquent, tirer profit d'un renforcement des efforts de préservation de l'État soumissionnaire, la candidature elle-même comporte quelques points faibles qui amenuisent son efficacité générale. Il est également difficile de déterminer le degré d'implication des groupes communautaires non gouvernementaux et non-institutionnels dans le processus de candidature. Des précisions sur les liens qui existent entre les entités gouvernementales et les artisans au niveau des villages

ont été officiellement demandées à titre de supplément d'information, mais la candidature actualisée du 26 avril 2010 ne fournissait pas de nouveaux éléments. En accordant plus d'attention à la manière dont les participants étaient impliqués, on aurait pu mieux éclairer la méthodologie employée pour l'étude de 2006-2007 (qui a conduit à l'inventaire et à la candidature) et les pratiques coutumières des villages.